

Lundi, le 4 novembre 2019

2019-11-04

Séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Adrien tenue le lundi, quatre novembre deux mille dix-neuf (04-11-19) à vingt heures au Centre communautaire sous la présidence de Monsieur Pierre Therrien, maire et des conseillers suivants :

Siège N° 1 = Adrien Gagnon  
Siège N° 2 = Richard Viau  
Siège N° 3 = Claude Dupont  
Siège N° 4 = Claude Blain  
Siège N° 5 = Maxime Allard  
Siège N° 6 = Francis Picard

La directrice générale et secrétaire-trésorière Maryse Ducharme est aussi présente.

- 1° Adoption de l'ordre du jour ;
- 2° Compte-rendu du responsable du réseau d'égout ;
- 3° Adoption des procès-verbaux des réunions précédentes ;
- 4° Suivi des réunions précédentes (si changement) ;
- 5° Certificat de crédits suffisants ;
- 6° Adoption des comptes ;
- 7° Compte-rendu des sorties des élus ;
- 8° La correspondance ;
- 9° Nomination du maire suppléant + MRC des Sources ;
- 10° Calendrier des séances du conseil pour l'année 2020 ;
- 11° Déclaration des intérêts pécuniaires ;
- 12° Période de questions ;
- 13° Pause ;
- 14° Adoption du premier projet de règlement modifiant le règlement de lotissement numéro 249 ;
- 15° Adoption du premier projet de règlement modifiant le règlement de PIIA numéro 255 ;
- 16° Adoption du premier projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 248 ;
- 17° Appui à la déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones ;
- 18° Demande d'aide financière – Défi handicap des Sources ;
- 19° Invitation à adopter la Déclaration de la FQM pour l'inclusion et l'ouverture à la diversité ;
- 20° Demande de participation financière – Trio étudiant Desjardins ;
- 21° Demande d'aide financière – Chorale Dud'ili'd'Ham ;
- 22° CRSBPE – mise à jour des responsables à la bibliothèque ;
- 23° Recommandation à la Fédération de l'Union des producteurs agricoles de l'Estrie ;
- 24° Collecte des matières putrescibles en 2020 ;
- 25° Voirie + budget pour trappage de castors en 2020 ;
- 26° Varia ;
  - 26.1° Génératrices 600 volts pour réseau d'égout ;
  - 26.2° Résolution d'appui aux Commissions Scolaires ;
  - 26.3° Raccord des égouts au 5661 Chemin St-Rémi ;
  - 26.4° Déneigement des cours 2019-2020 ;
  - 26.5° Date d'adoption du budget 2020 ;
  - 26.6° Demande de remboursement de la subvention discrétionnaire ;
  - 26.7° Appui à Cooptel ;

- 26.8° Constitution d'un Comité municipal de sécurité civile ;
- 26.9° Plan de sécurité civile ;
- 26.10° Radio pour la sécurité civile ;
- 26.11° Offre de services – GTE Consultants.

201911-223

Il est proposé par le conseiller Richard Viau  
appuyé par le conseiller Adrien Gagnon

QUE l'ordre du jour soit accepté comme tel et qu'il demeure ouvert jusqu'à la fin de la session.

Adoptée

### PROCÈS-VERBAL

Attendu que les élus ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2019 et qu'ils en ont pris connaissance ;

201911-224

Il est proposé par le conseiller Claude Dupont  
appuyé par le conseiller Richard Viau

QUE le procès-verbal soit adopté.

Adoptée

### PROCÈS-VERBAL

Attendu que les élus ont reçu une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire et qu'ils en ont pris connaissance ;

201911-225

Il est proposé par le conseiller Adrien Gagnon  
appuyé par le conseiller Francis Picard

QUE le procès-verbal soit adopté.

Adoptée

### CERTIFICAT DE CRÉDITS SUFFISANTS

201911-226

Je soussignée, Maryse Ducharme, directrice générale et secrétaire-trésorière, déclare qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes ci-après mentionnés.

.....  
Maryse Ducharme,  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

### LES COMPTES

|  |             |
|--|-------------|
| 201900599 = Carrefour jeunesse emploi : partenariat 2019-2020                            | 500.00 \$   |
| 201900600 = Chambre de commerce et d'entrepreneuriat des Sources : partenariat 2019-2020 | 1 000.00 \$ |
| 201900601 = Valoris : redevances et enfouissement  | 466.03 \$   |
| 201900602 = Lyse Trottier : animation pour la fête de Noël                               | 100.00 \$   |
| 201900603 = Société de l'assurance automobile : dé remisage                              | 659.89 \$   |
| 201900604 = SOLIDel Canada : luminaire solaire, poteau, instal.                          | 2 395.98 \$ |
| 201900605 = Bell Canada : téléphones   | 255.42 \$   |
| 201900606 = Maryse Ducharme : petite caisse  | 300.00 \$   |

201900607 = Bell Mobilité : forfait cellulaires 87.23 \$

**TOTAL DES DÉPENSES D'OCTOBRE : 115 496.84 \$**  
**TOTAL DES REVENUS D'OCTOBRE : 136 405.39 \$**

201990256 à 259 = Maryse Ducharme : salaire 3 027.96 \$  
201990260 à 263 = Dany Guillemette : salaire 2 470.76 \$  
201990264 à 267 = André Larrivée : salaire 2 179.48 \$  
201990268 = Maxime Allard : rémun. des élus pour nov. 2019 273.33 \$  
201990269 = Claude Blain : rémun. des élus pour nov. 2019 273.33 \$  
201990270 = Claude Dupont : rémun. des élus pour nov. 2019 273.33 \$  
201990271 = Adrien Gagnon : rémun. des élus pour nov. 2019 273.33 \$  
201990272 = Francis Picard : rémun. des élus pour nov. 2019 273.33 \$  
201990273 = Pierre Therrien : rémun. des élus pour nov. 2019 821.76 \$  
201990274 = Richard Viau : rémun. des élus pour nov. 2019 273.33 \$  
201900608 à 611 = Michel Larrivée : conciergerie centre communautaire, location d'octobre 795.00 \$  
201900612 = Ultima : assurances 2020 16 411.00 \$  
201900613 = Commission scolaire : location locaux école 164.85 \$  
201900614 = Vivaco : essence, caisses d'eau, manchon poussoir, tuyau BNQ 4 uni, scellant élastomère, vis à bois, 346.71 \$  
201900615 = Ministère du Revenu du Québec : cotisation de l'employeur 3 676.78 \$  
201900616 = Municipalité Ham-Sud : plans et devis, caractérisation milieu naturel 7 551.02 \$  
201900617 = Régie sanitaire des Hameaux : quote-part novembre et plastiques agricoles de septembre et octobre 2019 2 632.04 \$  
201900618 = Pelletier et Picard : soumission 19-025 soumission lumineuses, poteaux, fils enfouis et fourniture 28 007.91 \$  
201900619 = Agence des douanes et du revenu : cotisation de l'employeur 1 436.02 \$  
201900620 = Pierre Therrien : frais de déplacement 35.62 \$  
201900621 = Transport Excavation Michel Couture : transport gravier 2 428.06 \$  
201900622 = Services mécaniques RSC : pare poussière, lave vitre, brake cleaner, lubrifiant, tie rap, lubex, terminal, etc. 829.94 \$  
201900623 = JN Denis : adaptateur, fitting, hose hydraulique, pressage, inspection SAAQ, travaux sur véhicule Inter – warm steering gauche, ouvrage, 4 112.27 \$  
201900624 = Desroches Groupe Pétrolier : diesel, 2 833.20 \$  
201900625 = Sidevic : fusible, serre câble, nylon nut, shackles 111.00 \$  
201900626 = Transport Pascal Lizotte : transport de gravier 1 894.58 \$  
201900627 = Fonds de Solidarité FTQ : régime retraite 844.40 \$  
201900628 = Transport et excavation Stéphane Nadeau : voyage de sable abrasif 1 908.25 \$  
201900629 = Excavation Claude Darveau : transport de gravier 1 454.43 \$  
201900630 = Excavation TF inc. : transport de concassé 1 442.59 \$  
201900631 = Nathalie Picard : projet FDT - Festival à Saint-Adrien 2 000.00 \$  
201900632 = Praxair : location baril 187.01 \$  
201900633 = Grenier Bio Excavation : transport de gravier 1 148.09 \$  
201900634 = Mégaburo : service de photocopies 118.25 \$  
201900635 = Equip. Sanitaire Cherbourg - Solution Supérieures Ltée : papier hygiénique 224.38 \$  
201900636 = Fonds de l'information foncière : avis de mutation 20.00 \$  
201900637 = Sintra : gravier 15 204.03 \$  
201900638 = Excavation Marquis Tardif : transport de gravier 3 035.34 \$  
201900639 = annulé  
201900640 = Eurofins EnvironeX : analyses des eaux usées 182.93 \$  
201900641 = Lucie Provost : livre pour la bibliothèque 30.80 \$  
201900642 = JN Denis : lumière, tie rap, ouvrage sur Western 239.36 \$  
201900643 = Desroches : diesel 1 544.72 \$  
201900644 = Pompex : contrat d'entretien – 3 ans 981.72 \$

|  |               |
|--|---------------|
| 201900645 = Entreprises DJRB : transport de gravier                                      | 3 641.20 \$   |
| 201900646 = Valoris : redevances et enfouissement  | 493.65 \$     |
| 201900647 = Enseignes A-Gagnon : panneau pour projet patinoire                           | 68.99 \$      |
| 201900648 = Chemco : chemfloc ferrique   | 2 796.29 \$   |
| 201900649 = GTE Consultants : mandat PIIA, zonage, lotissement, analyse, rédaction, etc. | 3 559.80 \$   |
| 201900650 = annulé   |               |
| 201900651 = Gilles Pellerin : deuxième partie de l'extension de la fibre optique         | 7 482.50 \$   |
| RBC : camion Western Star (60 mois /2018-02-21 à 2023-02-21)                             | 3 141.10 \$   |
| Kubota Canada : tracteur à pelouse (60 mois / 2017-07-22 à 2022-06-22)                   | 301.94 \$     |
|  | <hr/>         |
|  | 135 457.71 \$ |

201911-227

Il est proposé par le conseiller Richard Viau  
appuyé par le conseiller Francis Picard

QUE les comptes ci-haut mentionnés soient acceptés et que le maire et la secrétaire-trésorière soient autorisés à signer les chèques pour et au nom de la municipalité.

Adoptée

#### **NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT**

201911-228

Il est proposé par le conseiller Adrien Gagnon  
appuyé par le conseiller Maxime Allard

QUE le conseiller Claude Dupont soit nommé maire-suppléant pendant l'absence du maire, son incapacité, son refus d'agir ou la vacance de son poste.

Adoptée

#### **NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT OFFICIEL AU CONSEIL DE LA MRC DES SOURCES**

201911-229

Il est proposé par le conseiller Adrien Gagnon  
appuyé par le conseiller Maxime Allard

QUE le conseiller Claude Dupont soit nommé représentant officiel au conseil de la MRC des Sources et qu'en vertu de l'article 210.24 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale il soit le conseiller substitut au conseil de la MRC pendant l'absence du maire, son incapacité, son refus d'agir ou la vacance de son poste.

Adoptée

#### **CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2020**

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* (ou 319 de la *Loi sur les cités et villes*) prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

201911-230

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude Blain  
appuyé par le conseiller Francis Picard

Et résolu à l'unanimité

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour **2020**, qui se tiendront **le lundi sauf en septembre qui se tiendra le mardi** et qui débuteront à **20 h** :

|               |                        |
|---------------|------------------------|
| • 20 janvier  | • 3 février            |
| • 2 mars      | • 6 avril              |
| • 4 mai       | • 1 <sup>er</sup> juin |
| • 6 juillet   | • 10 août              |
| • 8 septembre | • 5 octobre            |
| • 2 novembre  | • 7 décembre           |

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale et secrétaire-trésorière, conformément à la loi qui régit la municipalité.

Adoptée

#### **DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES**

201911-231

Il est proposé par le conseiller Maxime Allard  
appuyé par le conseiller Richard Viau

QUE la Municipalité de Saint-Adrien accepte le dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil.

Adoptée

#### **ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 249 ET SES MODIFICATIONS**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de lotissement numéro 249 ainsi que ses modifications est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-Adrien ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Adrien souhaite procéder à une modification du règlement de lotissement afin d'indiquer les normes applicables à la nouvelle zone F-25 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion à l'égard du « Projet de Règlement numéro 362 – Modification au Règlement de lotissement numéro 249 » a été dûment donné lors de la séance ordinaire tenue le 7 octobre 2019 ;

201911-232

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude Dupont  
appuyé par le conseiller Francis Picard

Et RÉSOLU

D'ADOPTER le premier projet de règlement numéro 362 qui se lit comme suit :

## ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

## ARTICLE 2

L'annexe 1 « Grille des superficies et dimensions minimales des emplacements par zone » faisant partie intégrante de l'article 3.1 est modifié en ajoutant, à la suite de la grille de la zone I-24, une nouvelle grille F-25 pour se lire comme suit :

| ZONE<br>F-25                  | NON DESSERVI                                     |                     |                        | PARTIELLEMENT DESSERVI                           |                     |                        | DESSERVI   |                     |                        |
|-------------------------------|--|---------------------|------------------------|--|---------------------|------------------------|--|---------------------|------------------------|
|                               | Superficie<br>minimale<br>(maximale)             | Largeur<br>minimale | Profondeur<br>minimale | Superficie<br>minimale<br>(maximale)             | Largeur<br>minimale | Profondeur<br>minimale | Superficie<br>minimale<br>(maximale)             | Largeur<br>minimale | Profondeur<br>minimale |
| <b>Général</b>                |  |                     |                        |  |                     |                        |  |                     |                        |
| Usage agricole                | 5 000 m <sup>2</sup><br>(16 500 m <sup>2</sup> ) | 50 m                | ---                    | 5 000 m <sup>2</sup><br>(16 500 m <sup>2</sup> ) | 50 m                | ---                    | 5 000 m <sup>2</sup><br>(16 500 m <sup>2</sup> ) | 50 m                | ---                    |
| Usage non agricole (rés.)     | 5 000 m <sup>2</sup><br>(16 500 m <sup>2</sup> ) | 50 m                | ---                    | 5 000 m <sup>2</sup><br>(16 500 m <sup>2</sup> ) | 50 m                | ---                    | 5 000 m <sup>2</sup><br>(16 500 m <sup>2</sup> ) | 50 m                | ---                    |
| Usage non agricole (non rés.) | 5 000 m <sup>2</sup><br>(16 500 m <sup>2</sup> ) | 50 m                | ---                    | 5 000 m <sup>2</sup><br>(16 500 m <sup>2</sup> ) | 50 m                | ---                    | 5 000 m <sup>2</sup><br>(16 500 m <sup>2</sup> ) | 50 m                | ---                    |
| <b>Emplacement riverain</b>   |  |                     |                        |  |                     |                        |  |                     |                        |
| Usage agricole                | 5 000 m <sup>2</sup><br>(16 500 m <sup>2</sup> ) | 50 m                | ---                    | 5 000 m <sup>2</sup><br>(16 500 m <sup>2</sup> ) | 50 m                | ---                    | 5 000 m <sup>2</sup><br>(16 500 m <sup>2</sup> ) | 50 m                | ---                    |
| Usage non agricole (rés.)     | 5 000 m <sup>2</sup><br>(16 500 m <sup>2</sup> ) | 50 m                | ---                    | 5 000 m <sup>2</sup><br>(16 500 m <sup>2</sup> ) | 50 m                | ---                    | 5 000 m <sup>2</sup><br>(16 500 m <sup>2</sup> ) | 50 m                | ---                    |
| Usage non agricole (non rés.) | 5 000 m <sup>2</sup><br>(16 500 m <sup>2</sup> ) | 50 m                | ---                    | 5 000 m <sup>2</sup><br>(16 500 m <sup>2</sup> ) | 50 m                | ---                    | 5 000 m <sup>2</sup><br>(16 500 m <sup>2</sup> ) | 50 m                | ---                    |
| <b>Notes:</b>                 |  |                     |                        |  |                     |                        |  |                     |                        |

## ARTICLE 3

Le règlement de lotissement numéro 249 est modifié afin d'ajouter, à la suite de l'article 5.11.2, un nouvel article 5.12 pour se lire comme suit :

### **« 5.12 ACCÈS À DES RUES EXISTANTES »**

Tout plan de morcellement de terrain ou plan relatif à une opération cadastrale prévoyant quarante (40) et au plus quarante-cinq (45) lots ou terrains à bâtir ou davantage doit comprendre au moins deux (2) accès à deux (2) rues existantes.

Tout plan relatif à une opération cadastrale ayant pour effet de porter le nombre de lots ou terrains à bâtir en bordure d'une rue sans issue à plus de trente (30) doit comprendre au moins deux (2) accès vers deux (2) rues existantes. »

## ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PIIA NUMÉRO 255 ET SES  
MODIFICATIONS**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 255 ainsi que ses modifications est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-Adrien ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Adrien souhaite procéder à une modification du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'assujettir la zone F-25 à ce règlement, prévoir les objectifs et critères d'évaluation applicables ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion à l'égard du « Projet de Règlement numéro 2019-000 – Modification au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 255 » a été dûment donné lors de la séance ordinaire tenue le 7 octobre 2019 ;

201911-233

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude Dupont appuyé par le conseiller Francis Picard

ET RÉSOLU

D'ADOPTER le projet de règlement numéro 363 qui se lit comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le titre de l'article 4.1 « Objectif » est modifié afin d'ajouter les zones applicables pour se lire comme suit :

« 4.1 OBJECTIF (zones C-17, R-18, C-19, P-20, R-21, C-22, R-23, I-24, F-25) » ;

ARTICLE 3

Le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 255 est modifié afin d'ajouter, à la suite de l'article 4.3.3, les articles 4.4 à 4.4.2.2 afin d'assujettir la nouvelle zone F-25 au règlement de P.I.I.A. et indiquer les objectifs et critères d'évaluation applicables pour se lire comme suit :

4.4 OBJECTIF (zone F-25)

La zone F-25 est caractérisée par une topographie relativement faible et la présence de cours d'eau et milieux humides. Le développement de ce secteur est amorcé et il est primordial d'apporter une attention particulière au concept de développement, au lotissement proposé ainsi qu'aux caractéristiques architecturales des bâtiments projetés.

#### 4.4.1 Objectifs spécifiques pour le lotissement

- Assurer la continuité du développement selon un concept de lotissement de type conventionnel ;
- Favoriser un développement respectueux des caractéristiques du milieu naturel ;
- Assurer un accès sécuritaire au secteur de développement et aux lots projetés ;
- Prévoir un potentiel de construction sur chaque lot en fonction des caractéristiques physiques.

##### 4.4.1.1 Critères d'évaluation pour les chemins

- Le tracé des chemins proposés est adapté aux caractéristiques du milieu naturel ;
- Les caractéristiques des voies de circulation permettent une accessibilité adéquate aux véhicules d'urgence.

##### 4.4.1.2 Critères d'évaluation pour les lots :

- La configuration des lots respecte la topographie et les caractéristiques du terrain ;
- L'orientation et la forme des lots projetés s'apparentent à un développement conventionnel (lignes latérales perpendiculaires à la ligne de rue) ;
- Le projet de subdivision est réfléchi en considérant la densité optimale souhaitée pour le secteur ;
- Chaque lot projeté possède une superficie constructible suffisante permettant la protection des boisés.

#### 4.4.2 Objectifs spécifiques pour les nouvelles constructions

- Assurer l'intégration du projet aux caractéristiques du terrain ;
- Minimiser le déboisement et la perte du couvert forestier ;
- Intégrer la construction au milieu environnant.

##### 4.4.2.1 Critères d'évaluation pour l'implantation des bâtiments

- L'implantation des bâtiments (marges de recul) s'harmonise à l'implantation des bâtiments situés sur les propriétés voisines ;
- L'angle d'implantation du bâtiment principal minimise les impacts négatifs sur les perspectives visuelles des propriétés environnantes ;
- L'espace de construction tient compte du boisé et limite la perte du couvert forestier ;
- Aucune modification aux ouvrages de drainage existants sauf s'il est démontré qu'une telle modification est nécessaire pour un motif de protection environnementale ;
- Prévoir un espace destiné à l'infiltration ou la rétention des eaux de pluie provenant des espaces artificialisés (toitures, accès au terrain, espace de stationnement).

##### 4.4.2.2 Critères d'évaluation pour l'architecture des bâtiments

- Le volume et le gabarit du bâtiment principal s'harmonisent aux bâtiments principaux situés sur les terrains voisins ;



- Éviter les différences de hauteur trop prononcée avec les bâtiments environnants ;
- Le style architectural retenu s'harmonise avec le style général des bâtiments avoisinants ;
- La couleur des matériaux de revêtement des murs et de la toiture évite les couleurs voyantes et discordantes avec l'environnement naturel. »

#### ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée

### **ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 248 ET SES MODIFICATIONS**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 248 ainsi que ses modifications est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-Adrien ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Adrien va le pouvoir de modifier son règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Adrien souhaite procéder à une modification du règlement de zonage afin de créer une nouvelle zone F-25, prévoir les usages autorisés et les normes applicables ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion à l'égard du « Projet de Règlement numéro 364 – Modification au Règlement de zonage numéro 248 » a été dûment donné lors de la séance ordinaire tenue le 7 octobre 2019 ;

201911-234

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Francis Picard appuyé par le conseiller Maxime Allard

ET RÉSOLU

D'ADOPTER le premier projet de règlement numéro 364 qui se lit comme suit :

#### ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

#### ARTICLE 2

Le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage est modifié en créant la zone F-25 à même une partie de la zone F-4, comme il est montré sur le plan à l'annexe A joint au présent règlement pour en faire partie intégrante.

### ARTICLE 3

L'article 6.1.1 « Superficie de certains usages principaux » est modifié :

a) en remplaçant le texte du premier alinéa par le texte suivant :

« Dans les zones Ab-1, F-2, Rua-3, F-4, F-5, Rub-6, Rub-7, Rub-8, Rua-9, T-10, Rub-11, Ruc-12, Rub-13, Rua-14, F-15, Rub-16, F-25, Aa-26, Ruc-27, Af-28, Af-29, Af-30 et Af-31, l'implantation de certains usages principaux doit respecter les normes du tableau 1 ci-dessous. »

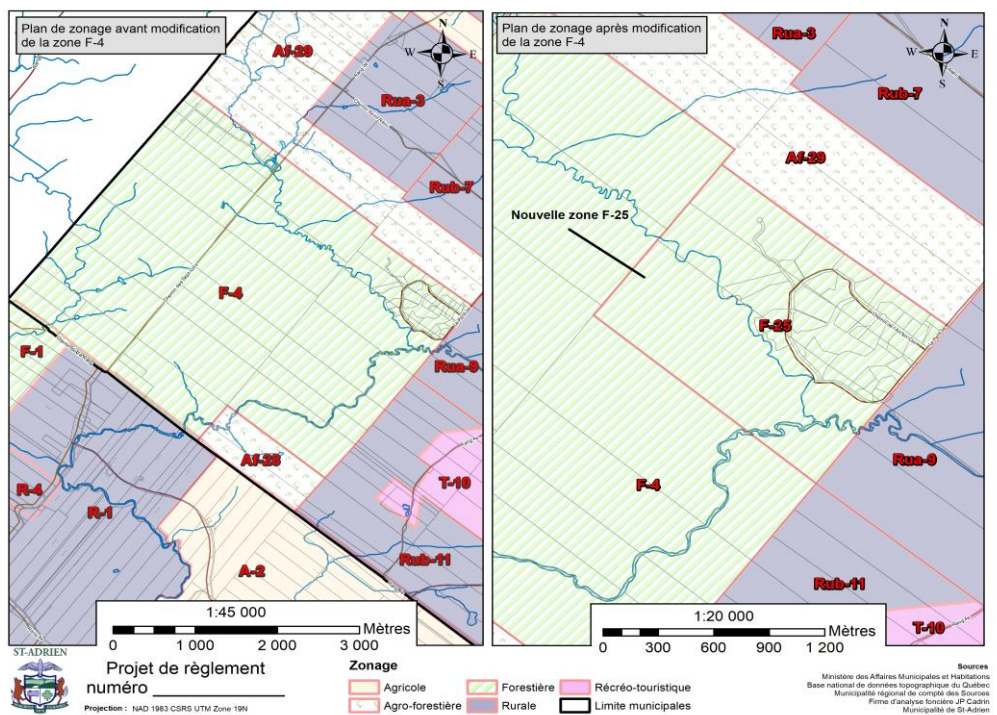
b) en ajoutant une nouvelle disposition **G**) applicable à la zone F-25 pour se lire comme suit :

*Tableau 1 - Superficie de certains usages principaux*

| <b>SUPERFICIE DE CERTAINS USAGES PRINCIPAUX</b> |  |
|---|--|
| <b>Zones</b>                                    | <b>Norme</b>   |
| F-25  | <b>G</b> <i>Un usage principal doit être implanté sur un terrain d'une superficie minimale de cinq mille mètres carrés (5 000 m<sup>2</sup>) et maximale de seize mille cinq cents mètres carrés (16 500 m<sup>2</sup>).</i> |

### ARTICLE 4

L'annexe 1 « Grille de spécifications » faisant partie intégrante de l'article 4.1 est modifiée en ajoutant, à la suite de la grille de la zone I-24, une nouvelle grille F-25 incluant les usages autorisés et normes applicables, comme il est montré à l'annexe B pour faire partie intégrante du présent règlement.



## ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée

### **APPUI À LA DÉCLARATION DES NATIONS UNIES SUR LES DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES**

CONSIDÉRANT qu'en septembre 2007, l'Assemblée générale des Nations Unies adoptait la Déclaration sur les droits des peuples autochtones ;

CONSIDÉRANT que le premier principe et l'appel à l'action 43 de la Commission de vérité et réconciliation demande « aux gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux de même qu'aux administrations municipales d'adopter et de mettre en œuvre la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones dans le cadre de la réconciliation » ;

CONSIDÉRANT que la Déclaration reconnaît aux peuples autochtones des droits individuels et collectifs inscrits dans divers instruments internationaux des droits de la personne, ainsi que des traités et la section 35 de la Constitution, en les précisant ;

CONSIDÉRANT que le gouvernement canadien a accordé son appui à la Déclaration sur les droits des peuples autochtones en novembre 2010 ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Adrien reconnaît l'importance des peuples autochtones au même titre que tous les autres peuples ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Saint-Adrien développe et entretient, depuis quelques années, des relations étroites avec le Grand Conseil de la Nation Wabanaki ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Adrien souhaite mettre en valeur la culture autochtone dans des projets concrets réalisés en co-construction avec le Grand Conseil de la Nation Wabanaki dont ceux réalisés au Parc régional du Mont-Ham ;

Il est proposé par le conseiller Richard Viau  
appuyé par le conseiller Francis Picard

201911-235

QUE les membres du conseil de la Municipalité de Saint-Adrien endossent la Déclaration des Nations Unies sur les Droits des peuples autochtones adoptée par l'Assemblée générale le 13 septembre 2007.

Adoptée

### **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – DÉFI HANDICAP**

Il est proposé par le conseiller Maxime Allard  
appuyé par le conseiller Claude Blain

201911-236

QUE la Municipalité de Saint-Adrien verse une contribution financière au montant de 350 \$ pour les activités estivales 2020.

Adoptée

### **INVITATION À ADOPTER LA DÉCLARATION DE LA FQM POUR L'INCLUSION ET L'OUVERTURE À LA DIVERSITÉ**

CONSIDÉRANT QUE les droits fondamentaux des personnes ont été proclamés et enchâssés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948), la Charte des droits et libertés de la personne du Québec (1975) et la Charte canadienne des droits et libertés (1982).

CONSIDÉRANT QUE les municipalités et les MRC sont reconnues par l'État québécois en tant que gouvernements de proximité en étant le palier de gouvernance le plus près des citoyens et des citoyennes.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Adrien doit œuvrer à offrir à toute personne un environnement sain et sécuritaire, ouvert et accueillant.

CONSIDÉRANT QUE la déclaration de principe de la Politique d'égalité et de parité entre les femmes et les hommes de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) rappelle que l'égalité est un droit fondamental et qu'il constitue une valeur essentielle de la démocratie québécoise.

CONSIDÉRANT QUE malgré tous les acquis des dernières décennies et l'adoption de lois qui garantissent l'égalité de droit, des inégalités existent encore.

CONSIDÉRANT QUE des gestes politiques d'engagement en faveur de l'ouverture à l'autre, du respect de la diversité et de la différence sont encore nécessaires.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Adrien représente aussi la diversité de ses citoyens et citoyennes, eux-mêmes représentatifs de toute la diversité québécoise, et que, en ce sens, elle déclare leur droit au respect, à la reconnaissance et à l'inclusion.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Adrien Gagnon appuyé par le conseiller Richard Viau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

201911-237

QUE par la présente DÉCLARATION DE LA Municipalité de Saint-Adrien POUR L'INCLUSION ET L'OUVERTURE À LA DIVERSITÉ, la Municipalité de Saint-Adrien se positionne contre toute forme de discrimination ethnique, culturelle, sexuelle ou de genre et s'engage à :

- Adopter une culture organisationnelle appuyée sur les valeurs d'égalité, de respect, d'ouverture et d'inclusion ;
- Promouvoir les valeurs d'égalité, de respect, d'ouverture et d'inclusion auprès de ses partenaires, de la population et lors de ses interventions ;

- Offrir à toute personne un environnement sain et sécuritaire, ouvert, inclusif et accueillant;
- Promouvoir la présente Déclaration auprès de la population.

Adoptée

### **DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE – TRIO ÉTUDIANT DESJARDINS**

201911-238

Il est proposé par le conseiller Richard Viau  
appuyé par le conseiller Maxime Allard

QUE la Municipalité de Saint-Adrien contribue financièrement au Programme pour l'emploi étudiant « Trio étudiant Desjardins pour l'emploi ». Le montant de la contribution sera de 1 000 \$ pour l'édition 2020.

Adoptée

### **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – CHORALE DUD'ILI'D'HAM**

Les membres du conseil ne désirent pas donner suite à cette demande d'aide financière.

### **MISE À JOUR DES RESPONSABLES DE LA BIBLIOTHÈQUE**

201911-239

Il est proposé par le conseiller Richard Viau  
appuyé par le conseiller Francis Picard

QUE la Municipalité de Saint-Adrien nomme le conseiller Claude Dupont, représentant de la bibliothèque et Madame Louise Morin, responsable de la bibliothèque.

Adoptée

### **RECOMMANDATION À LA FÉDÉRATION DE L'UNION DES PRODUCTEURS AGRICOLES DE L'ESTRIE POUR LA CARACTÉRISATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DES AGRICULTEURS**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Adrien a changé la fréquence de la cueillette des ordures sur son territoire lors de l'implantation du compost ;

CONSIDÉRANT QUE certains agriculteurs mentionnent que la fréquence des collectes ne suffit pas à la quantité des déchets ultimes qu'ils produisent ;

CONSIDÉRANT QU'une caractérisation des matières résiduelles des agriculteurs permettrait aux municipalités de mieux comprendre la réalité des agriculteurs ;

201911-240

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Richard Viau  
appuyé par le conseiller Maxime Allard

Et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la Municipalité de Saint-Adrien recommande à la Fédération de l'Union des producteurs agricoles de l'Estrie de procéder, en collaboration avec le milieu municipal, à une caractérisation des matières résiduelles des agriculteurs afin de les aider à répondre aux nouvelles normes environnementales inscrites au Programme de gestion des matières résiduelles demandé par le gouvernement du Québec.

Adoptée

### **COLLECTE DES MATIÈRES PUTRESCIBLES EN 2020**

201911-241

Il est proposé par le conseiller Claude Blain  
appuyé par le conseiller Adrien Gagnon

QUE les membres du conseil ont pris la décision de ne pas implanter la collecte de bac brun sur notre territoire en période hivernale et de continuer de faire le compostage de la même façon qu'actuellement.

Adoptée

### **VOIRIE**

Le responsable en voirie, Dany Guillemette informe les membres du conseil de la nécessité d'avoir un amplificateur de signal pour le téléphone cellulaire dans le garage.

### **TRAPPAGE DE CASTORS**

201911-242

Il est proposé par le conseiller Richard Viau  
appuyé par le conseiller Claude Blain

QUE le responsable en voirie, Dany Guillemette soit autorisé à donner le mandat à un trappeur pour effectuer le trappage des castors sur notre territoire.

Adoptée

### **GÉNÉRATRICE 600 VOLTS**

201911-243

Il est proposé par le conseiller Richard Viau  
appuyé par le conseiller Maxime Allard

QUE le conseiller Francis Picard et le responsable en voirie, Dany Guillemette soient mandatés pour faire une demande de soumission pour l'acquisition d'une génératrice 600 volts pour le réseau d'égout.

Adoptée

## **RÉSOLUTION D'APPUI AUX COMMISSIONS SCOLAIRES**

ATTENDU que l'école publique est un bien qui appartient à l'ensemble des citoyennes et des citoyens du Québec et qu'une commission scolaire est un collectif qui comprend des écoles primaires et secondaires, des centres d'éducation des adultes et de formation professionnelle, des services éducatifs, des services administratifs et des services techniques et qu'elle œuvre dans le respect des principes d'accessibilité, d'égalité des chances et de répartition équitable des ressources ;

ATTENDU que les établissements et les services d'une commission scolaire se doivent de travailler en synergie et en collaboration afin d'assurer la réussite du plus grand nombre possible d'élèves, jeunes et adultes et que le réseau québécois des écoles publiques est régi par une gouvernance de proximité régionale et locale ;

ATTENDU que le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur a notamment pour mandat d'établir les grandes orientations de l'école publique québécoise et de veiller au financement adéquat de ses activités et que le conseil des commissaires en constitue un contrepoids fondamental pour favoriser une prise de décision qui prend en compte les couleurs régionales et locales ;

ATTENDU que toutes ces instances de gouvernance sont assujetties à une reddition de comptes et sont redevables envers la population ;

CONSIDÉRANT le dépôt par le gouvernement du Québec du projet de loi n°40 le 1<sup>er</sup> octobre 2019 ;

CONSIDÉRANT l'importance d'avoir au Québec des commissions scolaires avec, à leur tête, des élus choisis au suffrage universel pour ainsi préserver le droit des citoyennes et des citoyens d'être maîtres d'œuvre de l'éducation publique ;

CONSIDÉRANT qu'à la lecture du projet de loi n°40, les gains pour les élèves et leur réussite soit difficiles à identifier ;

CONSIDÉRANT qu'à la lecture du projet de loi n°40, le rôle de représentations de la commission scolaire auprès de tous les partenaires est absent. Cela met fin à la richesse du réseautage et de la solidarité dans les communautés ;

CONSIDÉRANT que la disparition du conseil des commissaires dans sa forme actuelle avec qui les municipalités ont établi des ententes de partenariat depuis plusieurs années représente une perte pour le développement de nos milieux.

CONSIDÉRANT qu'à la lecture du projet de loi n°40, il y a une perte de pouvoir local dans les zones semi-urbaines et rurales en défaveur d'une centralisation abusive du gouvernement ;

CONSIDÉRANT qu'à la lecture du projet de loi n°40, le ministre prévoit en détail les modalités de fusions de territoires des centres de services, alors que l'on connaît les impacts négatifs de fusions de territoires en santé, non seulement pour les usagers, mais aussi pour le personnel ;



Sachant ce qui précède,

201911-244

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Richard Viau  
APPUYÉ par le conseiller Maxime Allard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité de Saint-Adrien demande au Gouvernement du Québec :

- De surseoir à sa décision d'abolir les élections scolaires et de convertir les commissions scolaires en centre de services scolaires ;
- De procéder à une vaste consultation sur l'avenir de l'éducation au Québec et du meilleur mode de gouvernance requis pour assurer la réussite scolaire ;
- Et mandate la directrice générale et secrétaire-trésorière, Maryse Ducharme de transmettre une copie de la présente résolution :
  - À monsieur Jean-François Roberge, ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur ;
  - Aux députées élues et députés élus sur le territoire de la Commission scolaire des Sommets ;
  - À monsieur Jean-Philippe Bachand, président de la Commission scolaire des Sommets.

Adoptée

#### **RACCORD AU RÉSEAU D'ÉGOUT – PROPRIÉTÉ SITUÉ AU 5661 CHEMIN ST-RÉMI**

201911-245

Il est proposé par le conseiller Adrien Gagnon  
appuyé par le conseiller Francis Picard

QUE les membres du conseil acceptent de défrayer les coûts de la première heure des travaux de pelle pour le branchement au réseau d'égout pour la propriété situé ai 5661 chemin St-Rémi.

Les coûts s'élèvent à 137.97 \$.

Adoptée

#### **DÉNEIGEMENT DES COURS MUNICIPALES 2019-2020**

201911-246

Il est proposé par le conseiller Adrien Gagnon  
appuyé par le conseiller Maxime Allard

QUE les membres du conseil acceptent de donner le contrat de déneigement aux Débroussailleurs GSL inc. pour les cours suivantes : au poste incendie (l'entretien des portes inclus) au montant de 300 \$, à l'avant du centre communautaire au montant de 625 \$ et à l'arrière du centre communautaire jusqu'à égalité du garage de la propriété située au 1593 rue Principale au montant de 400 \$.

QUE les membres du conseil acceptent au nom des Loisirs de St-Adrien de donner le contrat de déneigement de la patinoire au montant de 840.00 \$.

Adoptée

#### **DATE POUR ADOPTION DU BUDGET 2020**

201911-247

Il est proposé par le conseiller Claude Dupont appuyé par le conseiller Francis Picard

QUE la Municipalité de Saint-Adrien informe la population que le budget 2020 sera adopté lors de la session extraordinaire qui aura lieu le lundi 2 décembre 2019 à 21 h.

Adoptée

#### **DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION DISCRÉTIONNAIRE**

201911-248

Il est proposé par le conseiller Francis Picard appuyé par le conseiller Richard Viau

QUE les membres du conseil approuvent les dépenses pour les travaux d'amélioration effectués sur le chemin St-Rémi au montant de 31 018.64 \$ conformément aux stipulations du Ministère des Transports ;

QUE les travaux exécutés en vertu des présentes ne font pas l'objet d'une autre subvention.

Adoptée

#### **CONNECTIVITÉ INTERNET HAUTE-VITESSE / FIBRE OPTIQUE - APPUI COOPTEL**

CONSIDÉRANT que l'entreprise Cooptel souhaite déposer un projet de déploiement Internet haute vitesse / fibre optique, visant à couvrir les portions non desservies sur le territoire de la MRC des Sources, dans le cadre du programme « Régions branchées » ;

CONSIDÉRANT que l'entreprise Cooptel a informé la MRC des Sources et la Municipalité de Saint-Adrien, qu'elle souhaite entreprendre la construction d'un réseau de fibre optique sur son territoire ;

CONSIDÉRANT que le territoire de la Municipalité de Saint-Adrien est mal desservi et que la connectivité à l'Internet haute vitesse / fibre optique est essentiel au développement et à l'occupation dynamique du territoire ;

201911-249

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Viau appuyé par le conseiller Maxime Allard

QUE la Municipalité de Saint-Adrien appuie Cooptel dans le dépôt d'un projet de déploiement Internet haute vitesse/fibre optique, visant à couvrir les portions non desservies du territoire, dans le cadre du programme « Régions branchées ».

Adoptée

**CONSTITUTION D'UN COMITÉ MUNICIPAL POUR LA SÉCURITÉ CIVILE**

Un retour sera fait dans ce dossier à une prochaine assemblée.

**PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE**

Un retour sera fait dans ce dossier à une prochaine assemblée.

**RADIO POUR LA SÉCURITÉ CIVILE**

201911-250

Il est proposé par le conseiller Adrien Gagnon appuyé par le conseiller Francis Picard

QUE les membres du conseil acceptent la soumission au montant de 830 \$ plus taxes pour l'acquisition d'un radio portatif Kenwood NX-3000.

Ce montant sera déduit de la subvention reçue pour le regroupement.

Adoptée

**OFFRE DE SERVICES DE GTE CONSULTANTS**

Un retour sera fait dans ce dossier à une prochaine assemblée.

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

201911-251

Le conseiller Adrien Gagnon propose que la session soit close.

.....  
Maryse Ducharme, DMA  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

.....  
Pierre Therrien, maire

*"Je, Pierre Therrien, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code Municipal".*

